

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 52/2022

Objet : Contrôle technique – Rénovation Maison de l'Amitié.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu la proposition de la société APAVE pour une mission de contrôle technique des constructions pour les travaux de rénovation de la salle de l'amitié.

DECIDE :

Article 1

D'ATTRIBUER une mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation de la salle de l'amitié, à la société APAVE SUDEUROPE SAS 8 rue Jean-Jacques Vernazza à Marseille représentée par APAVE ISLE D'ABEAU, 29 rue Condorcet, 38090 VILLEFONTAINE pour un montant de 6 550 € HT, soit 7860 € TTC comprenant les missions : Hand ERP – L –LE – LP – PS – SEI.

Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 21 octobre 2022,

Le Maire,

Frédéric VIAL



Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20221021-DC-52-2022-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022